

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

SUIS-JE CONCERNÉ(E) ?

Les obligations légales de débroussaillage sont le meilleur moyen de protection des personnes, des biens et de notre cadre de vie face aux feux de forêt et sont à mettre en place dans le département de la Vienne. Êtes-vous concerné(e) ?

Mon bien est situé à l'intérieur
ou dans un périmètre de 200m
autour d'un massif à risques

Vérifiez sur :
<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage> *

OUI

NON

J'identifie sur ma propriété les biens considérés à protéger et pour lesquels je dois réaliser des OLD

Vérifiez sur :
[Guide technique des obligations légales de débroussaillage page 9](#) *

- Cabanons jardins
- Habitations
- Piscines
- Hangars
- Caravanes
- ...



Je ne suis pas concerné(e)
par les OLD

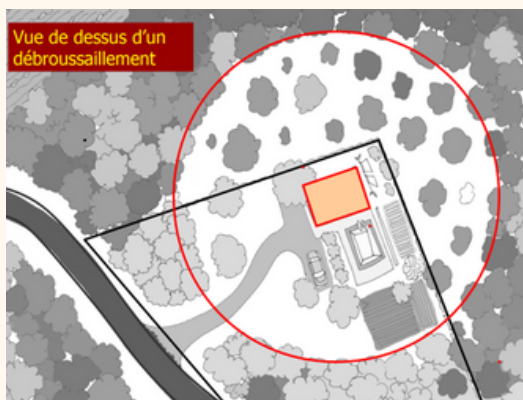
1. Je débrousaille autour de mes biens dans un périmètre de 50m et de ma voie d'accès sur une largeur de 10m de part et d'autre de la voie, même si cela empiète sur le terrain de mon voisin

Vérifiez sur :

[Kit communication Obligations Légales de Débroussaillage](#) *

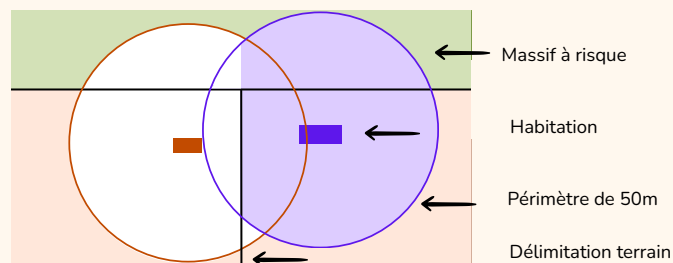
2. Intervention d'**octobre à mars** imposée par arrêté préfectoral de la Vienne : en période estivale, les travaux de débroussaillage peuvent être à l'origine d'un départ de feu

HABITATION ISOLÉE EN BORDURE DE MASSIF À RISQUES



J'identifie mes biens à protéger (périmètre de 50m).

HABITATION EN LOTISSEMENT EN BORDURE DE MASSIF À RISQUES



Il est possible que les zones à débrousailer se superposent avec celles de vos voisins. Dans ce cas, chacun doit réaliser les travaux chez soi. Lorsque les limites d'OLD s'étalent jusque dans une propriété annexe, il faut prolonger les limites administratives de vos terrains. (Se répartir le travail comme sur le schéma ci-dessus).

SOURCES

* Liens disponibles sur <https://www.vienne.gouv.fr>

**LA PROPRIÉTÉ DE
MON VOISIN EST-
ELLE CONCERNÉE
PAR LES OLD
M'INCOMBANT ?**

Le terrain de mon voisin est
concerné en plus du mien

Seul le terrain dont je suis
propriétaire est concerné

Je contacte mon voisin selon le
courrier type :

[Kit communication Obligations Légales de Débroussaillage *](#)

Je réalise les OLD sur mon
terrain en respectant la période
de l'arrêté préfectoral

- Envoi d'un courrier AR
- Délai de réponse : 1 mois
- Autorisation de pénétrer dans la parcelle

**RÉPONSE
POSITIVE**

Je réalise les OLD sur le terrain de mon
voisin et lui met à disposition les produits
du débroussaillage selon son désir

**RÉPONSE
NÉGATIVE / PAS
DE RÉPONSE**

Mon voisin devient
responsable de la réalisation
des OLD m'incombant à
l'intérieur de sa propriété



**LE DÉBROUSSAILLEMENT
N'EST PAS DU DÉFRICHEMENT**



1. Coupe et élimination
de la végétation basse



2. Coupe et élimination des
arbres et arbustes en densité
excessive, des arbres morts



Le cas échéant (choix préfectoral), coupe et
élimination des végétaux dans le périmètre
des constructions et à l'aplomb des voiries



4. Elagage des arbres
maintenus (2m)